

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 22 décembre 2021**

Nombre de conseillers élus : 11

Conseillers en fonction : 11

Conseillers présents : 11

Date de convocation : 17 décembre 2021

Séance débutée à : 19h05

Sous la présidence de Sylvie ROUX

Présents : François HARMAND, Fabienne TRELA, Jean-Laurent BRIGNON, Marie-Claire DUMAS, Mohamed KERROUCHE, Jérôme DAPOIGNY (arrivé au point n°3), Alizée ROUX, Jean-Baptiste LA ROSA, Ghislaine COTTE, Sandrine HUMBERT

Absents avec excuse :

Absents sans excuse :

Secrétaire de séance : Fabienne TRELA

**POINT N°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 17 novembre 2021**

**Approuvé à l'unanimité**

**POINT N°2 : Approbation du Contrat local de santé de l'Eurométropole de Metz**

Le dispositif de Contrat local de santé, introduit par la loi HPST de 2009 et réaffirmé par la loi de modernisation du système de santé de 2016 et plus récemment par le Ségur de la Santé, permet une déclinaison du Plan Régional de Santé adapté aux enjeux locaux.

L'article L.1434-17 du Code de la Santé Publique indique que « la mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social. » Les contrats locaux de santé (CLS) participent à la construction des dynamiques territoriales de santé.

Le premier CLS du territoire messin 2017-2020 a permis de structurer une dynamique partenariale locale et intersectorielle pour une prise en compte des grands enjeux en matière de santé publique avec des réponses adaptées aux besoins des habitants.

Ce second CLS a vocation de poursuivre et étendre la dynamique partenariale à l'échelle de la métropole et favoriser la mise en œuvre d'actions de prévention, de promotion de la santé et d'amélioration de l'accès aux soins sur la période 2022 à 2026.

L'objectif est de construire une politique santé à l'échelle de l'Eurométropole de Metz visant à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé et favoriser des parcours de santé cohérents à l'échelle locale.

Metz Ville-Santé, depuis 2009 membre du Réseau français des Villes-Santé de l'OMS et porteuse du premier CLS du territoire messin avec l'Agence Régionale de Santé Grand Est, a engagé un travail conjoint avec l'Eurométropole de Metz pour étendre le territoire d'intervention de ce CLS 2. Ainsi, la coordination du projet sera assurée par le chargé de mission Santé, mutualisé entre la Ville et l'Eurométropole de Metz.

L'élaboration de ce CLS s'est appuyée sur une forte mobilisation partenariale et la collaboration de 87 structures, associations et institutions du territoire, au sein de 7 groupes de travail constitués pour contribuer à l'élaboration du plan d'actions et participer à sa mise en œuvre à la suite de la signature de celui-ci.

L'étude de l'AGURAM « L'offre de santé du territoire messin – Enjeux Santé, Mobilité, Environnement » (avril 2021), est venu enrichir le diagnostic local de santé réalisé par l'Observatoire régional de la santé en 2016.

Les six axes stratégiques du Contrat local de santé de l'Eurométropole de Metz, validés par le comité de pilotage du CLS, sont les suivants :

1. Intégrer la prévention et la promotion de la santé dans les parcours de vie
2. Promouvoir le bien-être psychique
3. Renforcer les environnements favorables à la santé
4. Améliorer l'accès aux soins et les parcours de santé des personnes vulnérables
5. Anticiper l'urgence sanitaire
6. Agir en faveur de la démographie médicale

Le Contrat local de santé de l'Eurométropole de Metz est conclu pour une durée de 5 ans entre plusieurs partenaires parmi lesquels l'Agence Régionale de Santé Grand Est, la Préfecture, le Conseil Régional Grand Est, le Département de Moselle, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Moselle, le Régime local d'Assurance Maladie Alsace-Moselle, les Hôpitaux, l'Eurométropole de Metz et la Ville de Metz.

Le contrat précise le contexte avec le bilan du CLS 1 et des données d'état des lieux, le champ et l'objet du contrat, le suivi et l'évaluation de celui-ci ainsi que les engagements réciproques des signataires en faveur des axes stratégiques retenus collectivement. Il recense en annexe les 35 fiches-actions qui le composent.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ce document.

**VU** la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » de 2009 ayant donné l'opportunité aux collectivités territoriales de signer avec les agences régionales de santé un Contrat local de santé,

**VU** la loi de Modernisation du Système de Santé du 26 janvier 2016 réaffirmant la mise en œuvre de Contrats locaux de santé pour réduire les inégalités sociales et territoriales de santé,

**VU** la validation du comité de pilotage du Contrat local de santé du territoire messin des axes stratégiques, des objectifs spécifiques et du document contractuel qui ont été présentés le 14 avril et 1<sup>er</sup> décembre 2021.

**CONSIDERANT** le bilan positif du CLS 1 qui a montré la capacité à fédérer une dynamique partenariale et l'intérêt public de mettre en œuvre des actions pour améliorer la santé des habitants,

**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le Contrat Local de Santé de l'Eurométropole de Metz 2022-2026 joint en annexe.

**Approuvé à l'unanimité**

### **POINT N°3 : Présentation du rapport annuel 2020 de Metz Métropole**

Vu l'envoi en pièces jointes à la convocation au Conseil Municipal de ce mercredi 22 décembre du rapport annuel 2020 de Metz Métropole,

Vu la présentation du rapport annuel 2020 effectué par Monsieur François HARMAND, Adjoint au Maire,

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport annuel 2020 de Metz Métropole

**Adopté à l'unanimité**

### **POINT N° 4 : Désignation d'un nouveau Délégué à la Protection des Données**

Madame le Maire rappelle que le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer depuis le 25 mai 2018.

Il appartient aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

La désignation d'un délégué de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Vu la délibération du 23 mai 2018 désignant le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données

Considérant que la convention de mutualisation avec le CDG54 prend fin le 31 décembre 2021,

Il est proposé au conseil municipal :

\_ d'autoriser Madame le maire à désigner la secrétaire de mairie de Mey, comme étant le Délégué à la Protection des Données de la commune de Mey.

**Adopté à l'unanimité**

**Publié le 24 décembre 2021**